



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

N°2024_60

LE MAIRE DE LISLE-SUR-TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-3,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 Décembre 2001,

VU la demande présentée par le Département du Tarn pour être autorisé à occuper le domaine public Place Paul Saissac pour la tenue d'un stand sur la Place Paul SAISSAC le dimanche 10 novembre 2024.

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à accorder une autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public dans le cadre de cette présentation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Département du Tarn est autorisé à installer son stand de 7.20m x3.10m sur la Place Paul SAISSAC le dimanche 10 novembre 2024.

ARTICLE 2 : Le Département du Tarn demeurera seul responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce stationnement. Le Département du Tarn mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires dans le cadre de ce stationnement.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à charge pour le demandeur de rendre les lieux et espaces occupés en bon état de propreté et de prendre toutes mesures et toutes garanties pour la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera publié et transmis à l'organisateur, à la Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et à la Préfecture du Tarn.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 10 octobre 2024

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 11 OCT. 2024 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 11 OCT. 2024. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.